

Séance du 25 juin 2019

Présents : M. Steven **Royez**, Bourgmestre ;
MM. Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Mmes Sophie **Baudson**, Agnès **Moreau**, Echevins ;
M. Philippe **Geuze**, Président du CPAS et Conseiller Communal ;
MM. Ulrich **Lefèvre**, Lucien **Bauduin**, Michel **Temmerman**, Michaël **Courtois**, Julien **Cornil**, Benoit **Copenaut**, Mmes Marie-Paule **Labrique**,
Véronique **Vanhoutte**, Conseillers ;
Mme Nicole **Baudson**, Directrice générale ff.

Les absences de MM. Pierre **Navez**, François **Denève** et Luc **Anus** sont excusées.

La séance est ouverte à 20h.

Ordre du jour

Pt1, Octroi d'un subside 2019 en numéraire à la Régie d'habitat rural en Val de Sambre –
Décision – Vote.

Pt2, Octroi d'un subside 2019, en numéraire, au Syndicat d'Initiative de Lobbes – Décision –
Vote.

Pt3, Enseignement : Adhésion à la centrale d'achats de la FWB portant sur l'acquisition de
livres et autres ressources – Approbation - Vote.

Pt4, Marché de travaux (travaux en matière d'éclairage public) - Renouvellement de
l'adhésion de la Commune à la centrale d'achat ORES Assets – Décision - Vote.

Pt5, Marchés publics – Centrale d'achats - Délégation au Collège communal -Vote.

Pt6, Fonds d'investissements à destination des Communes – Approbation du Plan
d'Investissement Communal 2019-2021 - Vote.

Pt7, Performances énergétiques des bâtiments communaux – demande de subvention UREBA
– Décision – Vote.

Pt8, Acquisition de la propriété « Carrosserie Bockholtz » à Lobbes – Décision de principe -
Désignation du Comité d'Acquisition – Vote.

Pt9, Acquisition de la propriété « Ancienne ferme François » à Lobbes – Décision de principe
- Désignation du Comité d'Acquisition – Vote.

Pt10, Cession d'une bande de terrain – Approbation du projet d'acte – Vote.

Pt11, Convention de cession de gobelets par l'ASBL Lob'Actif – Approbation – Vote.

Pt12, Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière – Emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées – Décision – Vote.

Pt13, Intercommunale IGRETEC - Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 2019 - Approbation de l'Ordre du jour – Vote.

Pt14, Holding communal SA en liquidation : désignation d'un délégué effectif à l'Assemblée générale – Vote.

Pt15, Questions orales.

Pt16, Personnel enseignant :

a) Congés pour mission pédagogique auprès du CECP – Renouvellements – Approbations - Votes.

b) Désignations à titre temporaire - Ratifications - Votes.

Pt17, Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mai 2019.

Décisions

Point 1: - Octroi d'un subside 2019 en numéraire à la Régie d'habitat rural en Val de Sambre – Décision – Vote.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L3121-1 ;

Vu le titre III intitulé « Octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces » du livre III de la Troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les Pouvoirs locaux ;

Attendu qu'en séance du 07 décembre 2009, le Conseil Communal a approuvé la création de l'ASBL « Régie d'habitat rural en Val de Sambre » ainsi que le projet de statuts ;

Attendu que ladite ASBL a été constituée officiellement lors de l'Assemblée générale du 24 juin 2010 ;

Considérant la demande de subside 2019 datée du 21 mai 2019 par l'ASBL Régie d'Habitat Rural en Val de Sambre ;

Considérant que l'ASBL Régie d'Habitat Rural en Val de Sambre a transmis son budget pour l'exercice 2019 ;

Considérant que l'ASBL Régie d'Habitat Rural en Val de Sambre a joint, à sa demande, ses comptes et un rapport d'activités pour l'exercice 2018 conformément à l'article L3331-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Collège Communal notifiant le contrôle de l'utilisation de la subvention 2018 octroyée à l'ASBL Régie d'Habitat Rural en Val de Sambre ;

Considérant que l'ASBL Régie d'Habitat Rural en Val de Sambre ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public conformément à l'article 3 des statuts de l'ASBL ;

Attendu qu'une somme de 30.000 EUR est inscrite au budget communal du service ordinaire de l'exercice 2019 à l'article 84020/445-01;

Considérant que rien ne s'oppose au paiement du subside à l'ASBL Régie d'Habitat Rural en Val de Sambre ;

Considérant que le dossier a été transmis à la Directrice financière le 29 mai 2019 ;

Vu l'avis de légalité émis par la Directrice financière en date du 4 juin 2019 , ci-annexé ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} – Une subvention de 30.000,00 EUR pour l'année 2019 sera versée à l'ASBL Régie d'Habitat Rural en Val de Sambre, ci-après dénommée le bénéficiaire.

Article 2 - Cette subvention sera utilisée dans le respect de l'article 3 des statuts de l'ASBL.

Article 3 – Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire fournira à l'Administration Communale, dès son approbation :

- a) le compte 2019,
- b) le rapport d'activités se rapportant à l'année 2019.

En cas de non-respect de ses obligations, il sera fait application de l'article L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 4 – La subvention est engagée à l'article 84020/445-01 du service ordinaire de budget de l'exercice 2019.

Article 5 – La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3.

Elle sera versée en une seule fois sur le compte n° BE07 0688 9098 7766 ouvert au nom de l'ASBL Régie d'Habitat Rural en Val de Sambre.

Article 6 – Le Collège Communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Article 7 – Une copie de la présente délibération sera transmise au bénéficiaire.

Point 2 : Octroi d'un subside 2019, en numéraire, au Syndicat d'Initiative de Lobbes –
Décision – Vote.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L3121-1 ;

Vu le titre III intitulé « Octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces » du livre III de la Troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 27 août 2002 approuvant la convention entre la Commune et l'ASBL Syndicat d'Initiative et modifiée par la délibération du Conseil Communal du 30 mars 2010 ;

Attendu que la convention conclue entre la Commune et l'ASBL Syndicat d'Initiative de Lobbes, notamment en son article 6, prévoit une subvention annuelle à verser par la Commune ;

Considérant la demande de subside 2019 introduite par le Syndicat d'Initiative, datée du 9 mai 2019 et parvenue à l'administration le 17 mai 2019;

Considérant que le Syndicat d'Initiative a transmis son budget pour l'exercice 2019 ;

Considérant que le Syndicat d'Initiative a joint, à sa demande, ses comptes accompagnés de toutes les pièces justificatives ainsi que son rapport d'activités pour l'exercice 2018, conformément à l'article L3331-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les délibérations du 6 septembre 2018 et du 6 juin 2019 du Collège Communal notifiant les contrôles de l'utilisation des subventions 2018 octroyées au Syndicat d'Initiative de Lobbes ;

Considérant que le Syndicat d'Initiative ne doit pas restituer de subvention reçue précédemment;

Considérant que la subvention est accordée à des fins d'intérêt public conformément à l'article 1^{er} de la convention conclue entre l'ASBL et la Commune de Lobbes ;

Attendu qu'une somme de 16.000,00 EUR est inscrite au budget communal du service ordinaire de l'exercice 2019 à l'article 5611/332-02 ;

Considérant que rien ne s'oppose au paiement de la somme inscrite au budget communal ;

Considérant que le dossier a été transmis à la Directrice financière le 4 juin 2019

Vu l'avis de légalité émis par la Directrice financière en date du 11 juin 2019, ci-annexé ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} – Une subvention de 16.000,00 EUR pour l'année 2019 sera versée au Syndicat d'Initiative de Lobbes, ci-après dénommé le bénéficiaire.

Article 2 - Cette subvention sera utilisée dans le respect de l'article 1^{er} de la convention conclue entre l'ASBL et la Commune de Lobbes.

Article 3 – Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire fournira à l'Administration communale, dès son approbation :

- a) le compte 2019 accompagné de toutes les pièces justificatives,
- b) le rapport d'activités se rapportant à l'année 2019.

En cas de non-respect de ces obligations, il sera fait application de l'article L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 4 – La subvention est engagée à l'article 5611/332-02 du service ordinaire de budget de l'exercice 2019.

Article 5 – La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3.

Elle sera versée en une seule fois sur le compte n° BE43 3600 9435 1401 ouvert au nom du Syndicat d'Initiative de Lobbes.

Article 6 – Le Collège Communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Article 7 – Une copie de la présente délibération sera transmise au bénéficiaire.

Point 3: Enseignement : Adhésion à la centrale d'achats de la FWB portant sur l'acquisition de livres et autres ressources – Approbation - Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L-1222-7 et L3122-2,4°,d ;

Vu les articles 2, 6°, 7° et 47 la loi du 17 juin 2016, relative aux marchés publics ;

Considérant l'article 2, 6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics permettant à une centrale d'achats, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés destinés à des pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant l'article 47, §2, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale d'achat est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation et §4 précisant que les pouvoirs adjudicateurs peuvent, sans appliquer les procédures prévues par la présente loi, attribuer à une centrale d'achat un marché public de services pour la fourniture d'activités d'achat centralisées ;

Vu le courrier reçu le 19 février 2019 émanant de la Fédération Wallonie-Bruxelles informant de l'existence d'une centrale d'achats portant sur la fourniture de livres et d'autres ressources pour les services de l'administration, les bibliothèques publiques et les écoles communales ;

Considérant qu'il est possible de recourir à cette centrale d'achat pour l'acquisition de livres et autres ressources ;

Considérant que le recours à ce marché est positif et n'entraîne aucune charge financière ni obligation d'y recourir ;

Considérant que le recours à ce marché permet de répondre plus rapidement aux demandes spécifiques propres à chaque école communale ;

Attendu que le dossier a été transmis à la Directrice financière en date du 13 mai 2019 ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière en date du 14 mai 2019, ci-annexé ;

Sur proposition du Collège communal, en sa séance du 21 mars 2019 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : d'adhérer à la centrale d'achats, portant sur la fourniture de livres et d'autres ressources, pour les services de l'administration, les bibliothèques publiques et les écoles communales.

Article 2 : de transmettre la présente délibération :

- à l'autorité de tutelle ;
- au Ministère de la Fédération Wallonie Bruxelles pour dispositions à prendre.

Point 4: Marché de travaux (travaux en matière d'éclairage public) - Renouvellement de l'adhésion de la commune à la centrale d'achat ORES Assets – Décision - Vote.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L-1222-7 et L3122-2,4°,d ;

Vu l'article 135 de la nouvelle loi communale ;

Vu les articles 2, 6°, 7° et 47 la loi du 17 juin 2016, relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la désignation de l'intercommunale ORES Assets en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Considérant l'article 2, 6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics permettant à une centrale d'achats, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés destinés à des pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant l'article 47, §2, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale d'achat est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation et §4 précisant que les pouvoirs adjudicateurs peuvent, sans appliquer les procédures prévues par la présente loi, attribuer à une centrale d'achat un marché public de services pour la fourniture d'activités d'achat centralisées ;

Vu les besoins de la commune en matière de travaux d'éclairage public ;

Vu la centrale d'achat constituée par ORES Assets pour la passation de marchés publics et d'accords-cadres de travaux aériens BT et Eclairage Public et poses souterraines pour ses besoins propres et ceux de ses 198 communes associées qu'elle dessert en matière d'éclairage public ;

Vu l'intérêt pour la commune de recourir à cette centrale et ce, notamment en vue de réaliser des économies d'échelle pour couvrir ses besoins en matière de travaux aériens d'éclairage public et poses souterraines d'éclairage public ;

Considérant que l'avis de légalité de la Directrice financière a été sollicité en date du 15 mai 2019;

Vu l'avis de légalité ci-annexé et remis en date du 15 mai 2019;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er: de renouveler l'adhésion de la commune à la centrale d'achat constituée par l'intercommunale ORES Assets, pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux d'éclairage public et ce pour une durée de 4 ans, renouvelable.

Article 2 ; qu'il sera recouru pour chaque projet de renouvellement d'anciennes installations/d'établissement de nouvelles installations aux entrepreneurs désignés par la centrale dans le cadre d'un marché pluriannuel.

Article 3 : de charger le collège de l'exécution de la présente délibération .

Article 4 : de transmettre la présente délibération :

- à l'autorité de tutelle ;
- à l'intercommunale ORES Assets pour dispositions à prendre.

Point 5 : Marchés publics – Centrale d'achats - Délégation au Collège Communal Vote.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu l'article L 1222-7 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 4 octobre 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux ;

Attendu que le Conseil Communal est seul compétent pour adhérer à une centrale de marché ;

Attendu que le Conseil Communal a dans ses attributions la définition des besoins en termes de travaux, de fournitures ou de services et la décision de recourir à la centrale d'achat à laquelle il a adhéré pour y répondre ;

Attendu que le Conseil Communal peut déléguer cette compétence au Collège Communal pour des dépenses relevant du budget ordinaire ainsi que pour des dépenses relevant du budget extraordinaire, lorsque la valeur du marché est inférieure à 15.000 euros hors TVA ;

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décision au sein de la commune pour certains marchés ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE par 11 voix et 3 abstentions

Article unique : Les pouvoirs du Conseil Communal de définir les besoins en termes de travaux, de fournitures ou de services et de décider de recourir à la centrale d'achat à laquelle le Conseil Communal a adhéré préalablement pour y répondre sont délégués au Collège Communal :

a) Pour les dépenses relevant du budget ordinaire

b) Pour les dépenses relevant du budget extraordinaire, lorsque la valeur du marché public est inférieure à 15.000 euros hors TVA.

Voix pour : Steven **Royez**, Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Sophie **Baudson**, Agnès **Moreau**, Philippe **Geuze**, Michaël **Courtois**, Benoit **Copenaut**, Véronique **Vanhoutte**, Ulrich **Lefèvre**, Marie-Paule **Labrique**.

Abstentions : Michel **Temmerman**, Lucien **Bauduin**, Julien **Cornil**.

Point 6: Fonds d'investissements à destination des Communes – Approbation du Plan d'Investissement Communal 2019-2021 - Vote.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment le titre IV du Livre III de la partie III relatif aux subventions à certains investissements d'intérêt public, modifié par le décret du 4 octobre 2018, notamment l'article L3343-5;

Vu la circulaire du 15 octobre 2018 relative à la mise en œuvre des plans d'investissements communaux ;

Considérant que, dans un souci de mener une politique cohérente en matière d'investissements publics, il y a lieu d'introduire, auprès du Service Public de Wallonie (SPW), le Plan d'Investissement Communal 2019-2021 ;

Considérant que ce programme doit refléter les principes définis par le Gouvernement wallon dans le cadre du Fonds d'investissement à destination des Communes ;

Vu les lignes directrices du Fonds régional pour les investissements communaux 2019-2021 ;

Considérant que le montant du droit de tirage alloué à la Commune de Lobbes pour la programmation 2019-2021 s'élève à 260.459,94 eur ;

Considérant que la rue de Binche est une voirie communale fort fréquentée, chemin direct entre Binche et Lobbes ;

Considérant que cette voirie coupe le village de Mont-Sainte-Geneviève en deux parties ;

Considérant que le tronçon choisi est réalisé en dalles de béton posées sur la terre (plan Marshall de 1948) ;

Considérant que de nombreuses réparations en tarmac ont été réalisées ;

Considérant les nombreuses interventions des différents impétrants ;

Considérant qu'un nombre important de dalles sont cassées ;

Considérant que cette chaussée demande à être réfectionnée sur toute son épaisseur ;

Considérant qu'il existe un trottoir partiel en très mauvais état et aux dimensions non-réglementaires ;

Considérant que plusieurs circuits de promenade sont situés dans ce village et traversent la rue de Binche;

Considérant qu'il y a lieu de favoriser la mobilité des usagers faibles en y aménageant des trottoirs ;

Considérant également qu'il y a lieu d'améliorer la sécurité et favoriser la mobilité des usagers faibles ;

Considérant qu'il y a lieu d'aménager des dispositifs de sécurité pour limiter la vitesse (effet de porte) ;

Considérant que le projet de réfection de la rue de Binche sera inscrit dans le Programme Stratégique Transversal qui est en cours d'élaboration ;

Vu la fiche établie par le Hainaut Ingénierie Service ;

Considérant que l'état de la voirie ne permet pas de délimiter un tronçon en tenant compte du seul critère financier ;

Considérant que le tronçon, fortement abîmé, est situé devant des habitations et qu'il y a lieu de le réfectionner en priorité,;

Considérant que l'estimation des travaux représentent un coût supérieur à 200% du budget alloué dans le cadre du droit de tirage, soit 582.873,64 eur TVA et frais honoraires compris ;

Considérant que le plan d'investissement ne peut dépasser 200%, soit 520.919,88 eur ;

Considérant que seul ce projet est introduit dans le cadre de cette programmation ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de solliciter une dérogation ;

Considérant que l'accord de la SPGE a été sollicité ;

Considérant que l'avis de légalité de la Directrice financière a été sollicité en date du 5 juin 2019;

Vu l'avis de légalité ci-annexé et remis en date du 11 juin 2019 ;

DECIDE à l'unanimité

Articler 1^{er} : D'approuver le plan d'investissements 2019-2021 comprenant la fiche unique suivante :

- Réfection d'un tronçon de la rue de Binche et création d'un trottoir au montant de 582.873,64 eur TVAC.

Article 2 : De solliciter une dérogation du montant d'introduction du Plan d'Investissement Communal 2019-2021 .

Article 3 : De prendre en charge le surplus financier lié à l'introduction du Plan d'investissement précité ;

Article 4 : La présente délibération ainsi que les fiches seront transmises au SPW – DGO1 – Département des Infrastructures Subsidiées.

Point 7 : Performances énergétiques des bâtiments communaux – demande de subvention UREBA – Décision – Vote.

La date limite pour l'introduction des candidatures étant reportée au 30 septembre 2019., le Collège souhaite voir les possibilités pour la réalisation d'un audit.

Le Collège demande le report de ce point qui sera représenté lors d'un prochain conseil communal.

A l'unanimité, le Conseil communal décide de postposer l'approbation de ce point.

Point 8 : Acquisition de la propriété « Carrosserie Bockholtz » à Lobbes – Décision de principe - Désignation du Comité d'Acquisition – Vote.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux du Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie ;

Vu l'Arrêté ministériel du 28 décembre 2017 arrêtant définitivement le périmètre du site à réaménager SAR/TC 106 dit « Carrosserie Bockholtz » ;

Considérant que ce site doit être réaménagé ;

Considérant qu'en date du 24 mai 2018, le Ministre de l'Environnement, transition écologique, aménagement du territoire, a informé l'Administration Communale que le projet SAR /TC 106 dit « Carrosserie Bockholtz » a été sélectionné ;

Considérant qu'une subvention sera accordée à notre Commune pour acquérir le bien ;

Considérant qu'en date du 24 septembre 2018, le Comité d'Acquisition a estimé le bien ;

Considérant que cette acquisition aura lieu pour cause d'utilité publique ;

Considérant que les crédits seront inscrits lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant qu'il y a lieu d'entamer les négociations avec les propriétaires en vue de l'acquisition de ce bien ;

Considérant que le dossier a été transmis à la Directrice financière en date du 5 juin 2019 ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière du 11 juin 2019, ci-annexé ;

DECIDE par 9 voix et 5 abstentions

Article 1^{er} : De marquer son accord sur le principe de l'acquisition de la propriété « Carrosserie Bockholtz » .

Article 2 : De charger le Service Public de Wallonie (Comité d'Acquisition de Charleroi) de prendre contact avec les propriétaires afin d'entamer les négociations en vue d'acquérir du bien.

Voix pour : Steven **Royez**, Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Sophie **Baudson**, Agnès **Moreau**, Philippe **Geuze**, Michaël **Courtois**, Benoit **Copenaut**, Véronique **Vanhoutte**.

Abstentions : Michel **Temmerman**, Lucien **Bauduin**, Julien **Cornil**, Ulrich **Lefèvre**, Marie-Paule **Labrique**.

Point 9 : Acquisition de la propriété « Ancienne ferme François » à Lobbes – Décision de principe - Désignation du Comité d'Acquisition – Vote.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux du Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie ;

Vu la décision du Conseil Communal du 3 octobre 2017 proposant au Ministre ayant l'aménagement du territoire dans ses attributions d'arrêter le périmètre du site à réaménager propriété Dubrulle dit « Ancienne ferme François » ;

Attendu qu'à ce jour, le périmètre n'a pas encore été établi ;

Considérant que ce site doit être réaménagé ;

Considérant qu'en date du 24 mai 2018, le Ministre de l'Environnement, transition écologique, aménagement du territoire, a informé l'Administration Communale que le projet SAR propriété Dubrulle a été sélectionné ;

Considérant qu'une subvention sera accordée à notre Commune pour acquérir le bien ;

Considérant qu'en date du 26 septembre 2018, le Comité d'Acquisition a estimé le bien ;

Considérant que cette acquisition aura lieu pour cause d'utilité publique ;

Considérant que les crédits seront inscrits lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant qu'il y a lieu de négocier avec les propriétaires en vue de l'acquisition de ce bien ;

Considérant que le dossier a été transmis à la Directrice financière en date du 5 juin 2019 ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière en date du 11 juin 2019, ci-annexé ;

DECIDE par 9 voix et 5 abstentions

Article 1^{er} : De marquer son accord sur le principe de l'acquisition de la propriété « Ancienne ferme François ».

Article 2 : De charger le Service Public de Wallonie (Comité d'Acquisition de Charleroi) de prendre contact avec les propriétaires afin d'entamer les négociations en vue d'acquérir le bien.

Voix pour : Steven **Royez**, Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Sophie **Baudson**, Agnès **Moreau**, Philippe **Geuze**, Michaël **Courtois**, Benoit **Copenaut**, Véronique **Vanhoutte**.

Abstentions : Michel **Temmerman**, Lucien **Bauduin**, Julien **Cornil**, Ulrich **Lefèvre**, Marie-Paule **Labrique**.

Point 10 : Cession d'une bande de terrain – Approbation du projet d'acte – Vote.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux du Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 février 2014 décidant d'émettre un avis favorable sur la cession à la Commune d'une bande de terrain d'une largeur de 2 mètres à front de la rue des Mésanges et d'une bande de terrain d'une largeur d'un mètre à front de la rue des Loges ;

Attendu que le projet d'acte de cession nous a été transmis en date du 10 mai 2019 par le Service public de Wallonie (Comité d'acquisition de Charleroi) ;

Considérant qu'il y a lieu de régulariser la situation ;

Considérant que le dossier a été transmis à la Directrice financière en date du 3 juin 2019 ;

Considérant l'avis de légalité de la Directrice financière du 4 juin 2019, ci-annexé ;
Sur proposition du Collège ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : D'approuver le projet d'acte de cession ci-annexé

Article 2 : La présente sera communiquée à la Directrice financière.

Point 11: Convention de cession de gobelets par l'ASBL Lob'Actif – Approbation – Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la proposition de l'ASBL Lob'Actif de céder son stock de gobelets et de cruches à l'Administration Communale ;

Considérant que ce matériel pourra être mis à la disposition des différentes associations ;

Considérant que cette cession a lieu à titre gratuit ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Considérant que le dossier a été transmis à la Directrice financière en date du 3 juin 2019 ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière émis le 4 juin 2019 ci-annexé ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : D'approuver la convention de cession des gobelets.

Article 2 : La présente sera communiquée à l'ASBL Lob'Actif.

Point 12 : Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière – Emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées – Décision – Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du Ministre de la Mobilité du 10 avril 2019 ;

Considérant qu'il convient d'accorder des facilités de stationnement aux personnes à mobilité réduite (par PMR, on entend toute personne gênée dans ses mouvements en raison de sa taille, de son état, de son âge, de son handicap permanent ou temporaire ainsi qu'en raison des appareils ou instruments (béquilles, ...) auxquelles elle doit recourir pour se déplacer) ;

Considérant que le Plan Intercommunal de Mobilité précise d'ailleurs à ce sujet « Ces personnes ont besoins d'aménagements spéciaux afin de faciliter leur cheminement ;

Considérant la nécessité de réserver un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées à Lobbes, rue des Waibes, face à l'immeuble portant le numéro de police 65 ;

Considérant que cet emplacement sera situé dans une zone de stationnement autorisé ;

Considérant l'avis du Service Public de Wallonie – Département du réseau du Hainaut et du Brabant wallon – Direction des Routes de Charleroi – réf. GSC.250/N59-11-N° Ch 49269. daté du 23 avril 2019 ;

ARRETE à l'unanimité

Article 1^{er} : Un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées sera réservé à Lobbes, rue des Waibes, face à l'immeuble portant le numéro 65.

Article 2 : Cet emplacement sera matérialisé par le placement d'un signal E9 sur lequel figurera le symbole « handicapé ». Ce symbole pourra également être reproduit sur le sol à l'aide de couleur blanche sur fond bleu.

Point 13 : - Intercommunale IGRETEC - Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 2019
- Approbation de l'ordre du jour – Vote.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale IGRETEC ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'IGRETEC du 26 juin 2019;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'IGRETEC ;

DECIDE à l'unanimité

• d'approuver:

* le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :
Affiliations/Administrateurs ;

* le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :
Modifications statutaires.

* les points 3 et 4 de l'ordre du jour, à savoir :
Comptes annuels regroupés arrêtés au 31/12/2018 - Comptes annuels consolidés IGRETEC/SORESIC arrêtés au 31/12/2018 - Rapport de gestion du Conseil d'administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes.

Approbation des comptes annuels regroupés arrêtés au 31/12/2018

* le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :

Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD

* le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :

Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2018

* le point 7 de l'ordre du jour, à savoir :

Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2018

* le point 8 de l'ordre du jour, à savoir :

Transfert des compétences de la Commission permanente du Secteur 4 au Conseil d'Administration

* le point 9 de l'ordre du jour, à savoir :

Création de la S.A. SODEVIMMO

* le point 11 de l'ordre du jour, à savoir :

Tarifification In House : modifications et nouvelles fiches

* le point 12 de l'ordre du jour, à savoir :

Désignation d'un réviseur pour 3 ans

* le point 13 de l'ordre du jour, à savoir :

Renouvellement de la composition des organes de gestion

Le Conseil décide,

- de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 25/06/2019;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- > à l'intercommunale IGRETEC,
Boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI
pour le 20/06/2019 au plus tard ;
- > au Gouvernement Provincial ;
- > au Ministre des Pouvoirs Locaux.

Point 14: Holding communal SA en liquidation : désignation d'un délégué effectif à l'Assemblée générale – Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Considérant qu'il s'indique que notre commune soit représentée aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du Holding communal SA en liquidation ;

Considérant, par conséquent, qu'il y a lieu de désigner un délégué effectif ;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

PROCEDE à un scrutin secret pour la désignation du délégué effectif :

Madame Sophie Baudson et Monsieur Julien Cornil procèdent au dépouillement

14 bulletins, nombre égal à celui des votants, sont sortis de l'urne.
M. Francis Damanet obtient 10 voix.
M. Benoit Copenaut obtient 1 voix.
Il y a 3 bulletins blancs.

DESIGNE, en conséquence, M. Francis Damanet, en qualité de membre effectif pour représenter la Commune de Lobbes aux Assemblées générales tant ordinaire qu'extraordinaire du Holding communal SA, en liquidation.

Cette désignation se termine avec la fin du mandat de M. Francis Damanet et au plus tard à la fin de la présente mandature.

Point 15 : Questions orales.

Questions orales de M. Ulrich Lefèvre

Le mois dernier, la rue de l'Abbaye a connu des inondations. D'autres pourraient arriver avec les orages de l'été. Depuis les inondations de ces derniers étés, quelles mesures avez-vous prises pour les limiter ? Avez-vous réalisé un inventaire des voiries de l'entité inondées ou touchées par des coulées de boues ? Avez-vous sollicité l'aide du GISER ?

Pour rappel, le GISER (Gestion Intégrée Sol Erosion Ruissellement) est un pôle de recherche et d'information technique sur l'érosion des terres agricoles en Région wallonne. Il apporte un appui aux communes et aux agriculteurs dans la lutte contre les inondations par ruissellement et coulées boueuses. Leur expertise est gratuite.

Questions orales de Mme Marie-Paule Labrique

Prorogation du permis unique parc éolien : publication de l'avis

J'ai pu prendre connaissance de l'affichage requis quant à la prorogation de 5 ans du délai relatif à la demande de permis unique accordé à ENGIE ELECTRABEL pour la construction et l'exploitation d'un parc de 10 éoliennes sur le territoire des communes de Lobbes et de Merbes-le-Château.

Même s'il n'y a pas d'obligation légale (comme c'est le cas pour l'avis d'enquête publique sur le projet de plan Air-Climat-Energie 2030 que vous avez mis en bonne place sur le site internet de la commune), pourriez-vous à l'avenir publier sur le site Internet de la Commune ce type d'avis qui informe d'un projet d'importance pour la population ?

Où en est le dossier à ce jour ? Pour quelles raisons la société Engie Electrabel a-t-elle demandé que le délai soit prorogé ? Y-a-t-il toujours un recours pendant au Conseil d'Etat ? Pourrais-je disposer d'une **copie du permis unique** délivré le 1^{er} juillet 2016 par le Ministre de l'Environnement pour la construction et l'exploitation de 10 éoliennes sur le territoire des communes de Lobbes et Merbes-le-Château ?

Si un tel parc éolien se concrétisait, la commune de Lobbes serait-elle disposée à investir dans **une des éoliennes** aux côtés de citoyens impliqués dans une **coopérative** ?

Le huis clos est prononcé.

Ainsi fait et délibéré en séance, date que dessus.

La séance est levée à 21h05.

La Directrice générale ff,

Le Bourgmestre,